

AUTORISATION POUR LE PRELEVEMENT TRIMESTRIEL DE LA FACTURE EAU & ASSAINISSEMENT

Pour le prélèvement trimestriel de vos factures de consommation eau sur le compte chèque, il vous suffit de :

- . Compléter ce formulaire et la demande de prélèvement et les signer,
- . Joindre en même temps un relevé d'identité bancaire (RIB), ou postal (RIP) ou caisse d'épargne (RICE), au format IBAN BIC

Adresser ces formulaires et votre relevé d'identité bancaire à la mairie de L'Huisserie avant le 31 janvier 2016.

Tout changement de banque, d'agence ou de ccp devra être signalé à la mairie de L'Huisserie.

Les dates de prélèvement seront les 10 avril, 10 juillet, 10 octobre et 10 février de l'année suivante pour le solde. Si l'utilisateur le souhaite et sur sa demande écrite, il peut sortir du système de prélèvement.

En cas de provision insuffisante le prélèvement trimestriel n'est pas effectué ; l'utilisateur devra régulariser auprès de la Trésorerie du Pays de Laval.

Propriété desservie :

.....
.....

Date.....

Signature